

**DECISION N° 18/20/SB  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 1992 portant nomination de Madame Sandrine BERGER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant nomination de Madame Caroline PAILLER en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1<sup>er</sup> août 2014 portant nomination de Madame Isabelle POMPIER en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 nommant Monsieur Christophe DELENTE en qualité d'Ingénieur Hospitalier en Chef au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la mutation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de Madame Myriam GOUGEAUD, en qualité de Technicien Supérieur (depuis le 17/10/2016) au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

**DECIDE**

## **ARTICLE 1**

En tant qu'Adjointe au Directeur, Madame Sandrine BERGER, dispose d'une délégation permanente et générale de signature en cas d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier de Brive pour assurer la continuité des activités de l'établissement.

## **ARTICLE 2**

En dehors de la situation prévue à l'article 1, Madame Sandrine BERGER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Matérielles et du Système d'Information dispose d'une délégation permanente, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BERGER pour les marchés de travaux passés en application de la loi MOP, dans les conditions fixées par le Guide Processus Achat Travaux du GHT du Limousin.

## **ARTICLE 3**

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 2, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

## **ARTICLE 4**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BERGER, Directrice Adjointe, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des Ressources Matérielles et du Système d'Information.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achats mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

## **ANNEXE**

### **ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES**

#### **INVESTISSEMENT**

##### **TITRE 2 : IMMOBILISATIONS**

#### **EXPLOITATION**

##### **TITRE 2 : CHARGES A CARACTERE MEDICAL**

Cpte 60215 : Produits sanguins

Cpte 602221 : Petit matériel médico-chirurgical non stérile (services économiques)

Cpte 60224 : Fournitures pour laboratoires

Cpte 60225 : Fournitures pour imagerie médicale

Cpte 602261 : Dispositifs méd. implantables figurant sur la liste prévue à l'art. L.162-22-7 du CSS

Cpte 602268 : Autres appareils de prothèses et d'orthopédie

Cpte 6066 : Fournitures médicales

Cpte 6112 : Sous-traitance à caractère médico-social

Cpte 6131 : Locations à caractère médical

Cpte 6151 : Entretien et réparations des biens à caractère médical

##### **TITRE 3 : CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL**

Cpte 6023 : Alimentation

Cpte 6026 : Fournitures consommables stockées (combustibles et carburants, produits d'entretien, fournitures de bureau et informatiques, imprimés, couches alèses, petit matériel hôtelier, habillement, linge, usage unique, autres fournitures)

Cpte 606 : Achats non stockés de fournitures (eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures biomédical, fournitures de bureau et informatiques, papier d'enregistrement, imprimés, petit matériel hôtelier, autres-achats non stockés)

Cpte 61325 : Locations mobilières à caractère non médical

Cpte 6152 : Entretien et réparations des biens à caractère non médical

Cpte 616 : Primes d'assurance

Cpte 618 : Divers services extérieurs (documentation, autres frais divers)

Cpte 6231 : Annonces et insertions

Cpte 6241 et 6248 : Transports sur achats et transports divers

Cpte 6257 : Réceptions

Cpte 626 : Frais postaux et affranchissements (affranchissements, téléphone)

Cpte 628 : Prestations de services à caractère non médical (linge, alimentation à l'extérieur, nettoyage à l'extérieur, informatique, déchets, archives, autres prestations diverses)

**TITRE 4 : CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES**

Cpte 67228 : Charges à caractère médical – Exercices antérieurs

Cpte 67238 : Charges à caractère hôtelier et général – Exercices antérieurs

Cpte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

## ARTICLE 5

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sandrine BERGER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à l'exception des marchés de travaux, à:

⇒ Madame Myriam GOUGAUD, Technicien Supérieur, Madame Caroline PAILLER, Adjoint des Cadres, et Madame Isabelle POMPIER, Adjoint des Cadres, en vue d'engager et liquider les dépenses relevant des attributions de la Direction des Ressources Matérielles et du Système d'Information.

⇒ Monsieur Christophe DELENTE, Ingénieur Hospitalier en Chef, en vue d'engager et liquider les dépenses relevant des attributions des Services Techniques.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré selon les comptes figurant en annexe.

## ARTICLE 6

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019.

## ARTICLE 7

La présente décision annule et remplace la décision n°18/19/VD/SB.

## ARTICLE 8

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019

La Directrice par intérim,  
La Directrice Adjointe,

  
Sandrine BERGER

Le Technicien Supérieur,

Myriam GOUGAUD

L'Ingénieur Hospitalier,

  
Christophe DELENTE

L'adjoint des Cadres,



Caroline PAILLER

L'adjoint des Cadres,



Isabelle POMPIER